

S.C.I. SOCIETE CIVILE LA SELIKA
Syndic de Copropriété bénévole
Siège Administratif
12 Rue Jean Jaurès CS 10032
92813 Puteaux CEDEX
TEL : 01 47 75 78 07
FAX : 01 47 75 78 00

LP: 2C 177 692 2193 5



98715451/49168/0506/C6
D.97140534758093857
C6 1/3
451-AR

M. OU MME HAUPTMANN PIERRE
2 RUE DE L'ETANG
68500 BERRWILLER

Puteaux le, 14 juin 2022

N° Immeuble 0192

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble :

**RESIDENCE SAINT LUC
47 avenue des Trois Lucs
13012 MARSEILLE**

Sont priés de bien vouloir trouver ci-joint, le Procès Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue le :

Vendredi 13 mai 2022 à 13h00

Vous espérant bonne réception de la présente,

Le Syndic

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble :

RESIDENCE SAINT LUC

47 avenue des Trois Lucs

13012 MARSEILLE

se sont réunis en Assemblée Générale ANNUELLE le :

Vendredi 13 mai 2022 à 13h00

**Par visioconférence avec ZOOM
ID de réunion : 950 2201 1462
Code secret : 466336**

sur convocation qui leur a été adressée par le syndic

Conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Président de séance :

Monsieur et Madame TOBIASSEN Per et Yvanna est candidat(e) :

Votent Pour : 3745/3745 tantièmes

Monsieur et Madame TOBIASSEN Per et Yvanna est élu(e) président(e) de séance.

2 - ELECTION DU SCRUTATEUR.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Scrutateur :

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme le Syndic comme Secrétaire de séance.

Votent Pour : 3745/3745 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, qu'il certifie exacte, que :

Sont PRESENTS ou REPRESENTES :

, M. ou Mme BOUSQUET Jean-Paul (81), M. ou Mme BRUNET Jean-Marie (159), M. DULY Thierry (109), M. ou Mme MERCIER Christian (79), M. LHERMITE Emmanuel (88), M. ou Mme OLLIVIER Pierre (79), S.C.I. SOCIETE CIVILE LA SELIKA (3017), M. et Mme TOBIASSEN Per et Yvanna (133), 3745 Soit 8 copropriétaires Présents ou Représentés totalisant 3745/10 000 du groupe de convocation

Sont ABSENTS et NON REPRESENTES

M. ALAWOE (161), M. et Mme AMARGIER (79), M. ou Mme ANGUSTURES (76), M. ou Mme AUDOIN (91), M. ou Mme AUGAIT (92), M. BABIN (80), M. ou Mme BECQ (80), M. ou Mme BELLEC (76), M. ou Mme BENEZECH (104), M. ou Mme BERHAULT (78), M. BERMOND (76), M. BEUVE (81), M. ou Mme BOULOGNE-BODIN (76), M. ou Mme BOUREL-LARROCHE (74), Mme BRIENT (78), M. ou Mme BRY (78), Mme CANTEGREL (80), M. CARRIE (78), M. ou Mme CASTEL - CALVES (77), M. ou Mme CHARMEAU (81), M. CHEVASSUS-MORE (103), M. CLEMENT (79), Mme COLIN (77), M. ou Mme CROS-REMOND (83), Mme DALTON (131), Mme DEBORDE (76), M. ou Mme DELLA MONICA (76), M. DESCAMPS (80), M. et Mme DUFAYS (77), M. FAGOT (77), M. ou Mme FINE (80), M. FOURNIER (79), M. ou Mme FRAMERY (79), Mme FRANCART (91), M. ou Mme FROMENTIN (75), M. ou Mme GANDUBERT (78), Mme GAUBERT (79), M. ou Mme GEBEL (90), M. ou Mme GERBER (80), M. GIBERT (80), M. GUERIN (95), Mme HARDOUIN (108), M. ou Mme HAUPTMANN (80), Mme HULIN (80), M. ou Mme JARLAUD (80), M. ou Mme LASCIALFARI (77), M. ou Mme LEMEE (79), M. LEPRIEUR (78), M. LEQUIN (173), M. ou Mme LOPES (78), M. et Mme MARIANI-PROPRIOL (81), M. ou Mme MARTIGNY (78), M. NECKER (75), M. NORDIN (75), Mme PARMENTIER (77), M. ou Mme PAZGRAT (80), M. ou Mme PEIDRO (79), M. ou Mme POLLET (79), M. PUJOL (132), Mme RAJAPRIYAN (76), M. REEB (81), M. ou Mme REQUIER (79), M. ou Mme ROUDIER (77), M. SEGAL (95), M. ou Mme SIRI (77), M. ou Mme SIX (77), M. ou Mme SOULA (93), M. SOULEY (79), M. ou Mme THIRIET (77), S.A.R.L. TOSCA (77), M. ou Mme TOUSSAINT (80), M. VALERIO (80), M. et Mme VRAUX ET ZIMMERMANN (77), Mme WELSCH-VERDONCK (80), 6 255

soit 74 copropriétaires Absents et Non Représentés totalisant 6 255/10 000 du groupe de convocation

Sont ARRIVES en cours de réunion

Sont PARTIS en cours de réunion

Le Président ouvre ensuite la séance à 13h00 en rappelant l'ordre du jour :

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
(Voté à l'Article 24),
- 2 - ELECTION DU SCRUTATEUR
(Voté à l'Article 24),
- 3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
(Voté à l'Article 24),
- 4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE
(Voté à l'Article 24),
- 5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2021
(Voté à l'Article 24),
- 6 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2023
(Voté à l'Article 24).

4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE.

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Etat des dépenses

RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir examiné les documents joints à la convocation, et en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 2021 présentés.

Votent Pour : 3745/3745 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2021.

(votée selon l'article 24)

RESOLUTION

L'Assemblée décide de donner total et entier quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice 2021.

Votent Pour : 3745/3745 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

6 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2023.

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Budget

RESOLUTION

Après avoir entendu le syndic, précisant que l'analyse des dépenses et le budget prévisionnel 2023 présentés concernent les dépenses spécifiques de copropriété et ne tiennent pas compte des frais de gestion (Syndic), de service de restauration ainsi que de services médicaux et paramédicaux, l'Assemblée approuve le budget prévisionnel des charges de copropriété 2023 tel que présenté.

Votent Pour : 3745/3745 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président, après émargement de la feuille de présence par les Membres du Bureau, lève la séance à : 13h06

LE PRESIDENT

Per Tobiassen

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

Jeremy Blanchard

NOTIFICATION

application de l'article 42, deuxième alinéa de la Loi n°65-557 du 10/07/1965, «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des Articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent aléna.

Nous vous prions de considérer la présente comme étant la notification des décisions prises au cours de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du Vendredi 13 mai 2022 à quatorze heures.



